

ADDENDA 2 – Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région de l'Outaouais

Unités d'aménagement 073-52 et 074-51

Feux n^{os} 248 et 346

18 juin 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98075-9 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
9. Estimation de l'aide financière maximale	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives.....	3
Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière des feux n^{os} 346 et 248.....	4

Introduction

Le présent addenda complète le Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024 pour l'Outaouais. Les modifications concernent la mise à jour de la section 9 sur l'estimation de l'aide financière maximale ainsi que l'ajout de l'annexe 2 présentant le calcul détaillé de l'aide financière estimé pour la récupération des superficies touchées par les feux n^{os} 346 et 248. Le volume admissible à l'aide financière a été estimé à partir des prévisions de récolte de récupération. Le calcul de l'aide financière est basé sur cette estimation.

Seules les parties modifiées sont présentées.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial des unités d'aménagement 073-52 et 074-51 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

Pour cette même saison, on prévoit la récolte de 92 326 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 768 100 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	07/073-52 et 074-51
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feux 248 et 346
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-06-18
Date

Isabelle Paquin, ing.f.

A également participé à la confection de l'addenda : François Audet, responsable de la gestion des volumes.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial au plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-06-18
Date

Rachelle Bélanger, directrice DGFO

ET

Signature : 

2024-07-02
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière des feux n^{os} 346 et 248

Le tableau A présente le calcul de l'aide admissible pour le feu 346 de l'UA 073-52.

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable – Feu 346

Titulaire	Essences ¹	Volume ² total net (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ³ d'aide (\$/m ³)	Total ⁴ \$
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	SEPM	709	709	756	3,44	2 400
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) pour Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	SEPM	270	270	756	3,44	900
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc) (343)	BOP-PEU	210	210	756	3,44	700
Total		1 189	1 189			4 000

¹ SEPM : Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes; BOP : Bouleaux à papier; PEU : Peupliers.

² Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière. Exclut les bois sans preneur.

³ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les feux de première année.

⁴ Arrondi à la centaine près.

Les tableaux B, C et D présentent le calcul des aides admissibles pour le feu 248 de l'UA 074-51.

Tableau B – Calcul de l'aide de base maximale applicable – Feu 248

Titulaire	Essences ¹	Volume total net ² (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ (\$)
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	SEPM	161 216	61 097	758	3,80	232 200
	PEU	0	631 ³	758	3,80	2 400
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) pour Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	SEPM	32 122	12 173	758	3,80	46 300
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc) (343)	SEPM ³ -BOP-PEU	45 115	17 236	758	3,80	65 500
Total		238 453	91 137			346 400

¹ SEPM : Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes; BOP : Bouleaux à papier; PEU : Peupliers

² Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière. Inclus uniquement les volumes des BGA participant à la récupération des bois affectés.

³ Volume pouvant provenir d'échantillonnages à l'usine.

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les feux de première année.

⁵ Arrondi à la centaine près.

Tableau C – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable pour l'aide au transport – Feu 248

Bénéficiaire de l'aide	Volume (m ³)	Taux d'aide (\$/m ³)	Montant d'aide ¹ (\$)
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	61 097	5,70	348 300
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) pour Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	12 173	5,70	69 400
Total	73 270		417 700

¹ Arrondi à la centaine près.

Tableau D – Calcul de l'aide totale maximale applicable – Feu 248

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant d'aide ¹ (\$)
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	Aide de base	234 600
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	Aide au transport	348 300
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) pour Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	Aide de base	46 300
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) pour Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	Aide au transport	69 400
Louisiana-Pacific Canada (Bois-Franc) (343)	Aide de base	65 500
Total		764 100

¹ Arrondi à la centaine près.

